

DEPARTEMENT

COMMUNE D'ATHIES

PAS DE CALAIS

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

ARRONDISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3,

ARRAS

VU l'arrêté 75/2025 en date du 05 Septembre 2025 visé par la Préfecture du Pas-de-Calais le 08 Septembre 2025,

CANTON

VU le courrier de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 29 Octobre 2025 ;

COMMUNE

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour la gratuité de la mise à disposition des salles,

ATHIES

N° 2025/086

Objet : Arrêté portant abrogation de la fixation des modalités de mise à disposition de salles municipales

A R R E T É

Article 1^e : L'arrêté municipal n° 2025/075 portant sur la fixation des modalités de mise à disposition de salles municipales est abrogé.

Un nouvel arrêté sera pris après la délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Fait à ATHIES, le 06 Novembre 2025

Mélanie PAWLAK

Maire

